

## ARRÊTÉ NO 017-00-2017

### ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA RIVE

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 187 la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.-B., 1973. c.M-22 et ses modifications, le conseil municipal de Tracadie, dûment réuni, adopte ce qui suit :

ATTENDU QUE l'article 187 de la *Loi sur les municipalités* autorise le conseil municipal de Tracadie à barrer et à fermer toute rue ou section de celle-ci sur son territoire;

ATTENDU QU'il est jugé dans l'intérêt public que deux sections de la rue de la Rive, tel que démontré à l'annexe « A », soient fermées de manière permanente;

ATTENDU QU'avant de fermer une partie d'une rue publique, la municipalité régionale de Tracadie a fait publier un avis de son intention et a invité les oppositions au projet à se faire entendre conformément à l'article 187 de la *Loi sur les municipalités*.

PAR CONSÉQUENT QU'IL SOIT PROCLAMÉ par le conseil de la municipalité régionale de Tracadie comme suit :

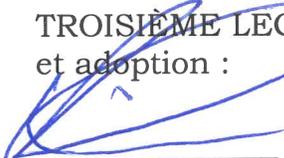
1. Deux sections de la rue de la Rive tel que démontré à l'annexe « A » sont fermées de manière permanente à toute circulation en date de l'entrée en vigueur du présent arrêté municipal.

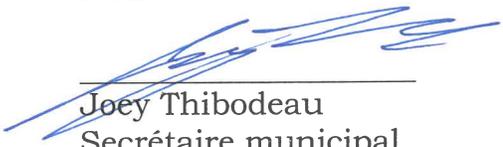
PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : Le 27 novembre 2017

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : Le 27 novembre 2017

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ : Le 11 décembre 2017

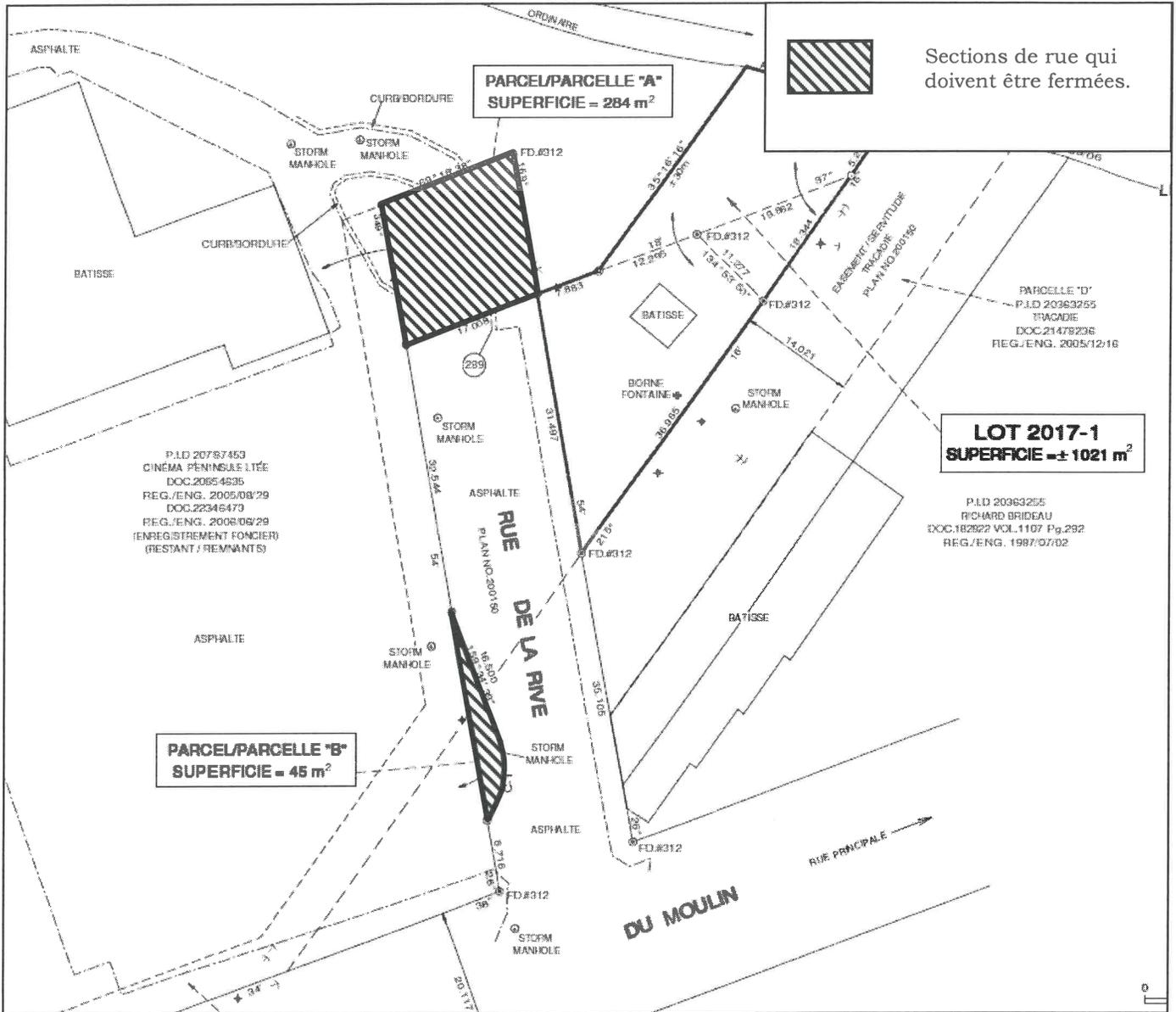
TROISIÈME LECTURE (par son titre)  
et adoption : Le 11 décembre 2017

  
\_\_\_\_\_  
Denis Losier  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Joey Thibodeau  
Secrétaire municipal



# ANNEXE « A »



Sections de rue qui doivent être fermées.